

Communiqué de presse, 10.02.2021

Covid-19 et jeunes : le CSAJ et l'AFAJ demandent plus de marge de manœuvre pour les activités extra-scolaires



Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) et l'Association faitière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), ont uni leurs forces pour proposer notamment, dans une lettre adressée à l'OFSP le 5 février 2021 plus de liberté et de possibilités pour les jeunes en dehors de la famille et de l'école. Pour y parvenir, il doit y avoir davantage de possibilités d'activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes. De plus, le statut spécial pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans devrait être étendu à 25 ans.

La situation des jeunes est source d'inquiétudes pour de nombreux*ses acteurs*trices du travail avec la jeunesse. En effet, de nombreuses études montrent que la pandémie touche fortement la santé psychique des jeunes : **l'augmentation forte des dépressions, des admissions en psychiatrie juvénile et des tentatives de suicides chez les jeunes sont très alarmantes.**

La période de l'enfance et de la jeunesse est une phase exigeante de la vie, avec des besoins spécifiques, qui n'ont jusque là pas été pris en compte lors de la gestion de la pandémie liée au Covid-19. **Les échanges avec les pairs et pouvoir vivre des expériences variées sont des éléments fondamentaux pour le développement sain des jeunes et de leur croissance.**

Propositions concrètes des organisations faitières

Ainsi, le CSAJ et l'AFAJ, en collaboration avec leurs membres, demandent que les mesures suivantes soient mises en place dès mars 2021, afin de permettre aux jeunes de profiter d'activités et animation enfance et jeunesse extrascolaires qui offrent des espaces importants de détente, des conseils à bas seuil et des relations de soutien permettant de prévenir des comportements problématiques :

- Le **statut particulier** accordé aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans par rapport aux mesures devrait au moins être maintenu, être élargi dès que possible et autant que possible, et aussi être étendu à la tranche d'âge des jeunes jusqu'à 25 ans.
- **Davantage d'offres pour les jeunes de 16 ans et plus** : Les centres d'animation socioculturels enfance et jeunesse ainsi que les organisations de jeunesse ont besoin d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir offrir leur important travail de soutien et de pouvoir atteindre les jeunes.
- **Camps durant les vacances – des règlements clairs et uniformes** : Il est extrêmement important que les enfants et les jeunes puissent participer aux camps. De nombreuses familles recourent à cette offre. Il convient de préciser aussi rapidement que possible quelles règles doivent être définies afin que les organisations de jeunesse puissent commencer à organiser des camps pour les vacances de Pâques et d'été.
- **Simplification de la règle concernant la taille des groupes** : le CSAJ et l'AFAJ proposent une réglementation qui a déjà été appliquée avec succès l'année dernière : dans les locaux de moins de 200 mètres carrés, il est permis de travailler avec des groupes allant jusqu'à 20 personnes maximum (y compris professionnel*les/responsables), quel que soit l'âge des enfants et des jeunes. Pour les locaux de plus de 200 mètres carrés, la règle courante concernant la superficie reste valable (10m²/pers.).
- **Abolition de la règle de la distanciation pour les enfants** : On ne peut raisonnablement exiger des enfants en âge de scolarité obligatoire qu'ils gardent une distance de 1,5 mètre entre elles*eux. Cela ne peut guère être mis en pratique sur le terrain. Ce qui était faisable l'année dernière, peut être réintroduit : aucune exigence de distanciation pour les enfants.
- **Des règles et des mesures claires et concises** : L'OFSP devrait annoncer de manière spécifique et groupée les règles et les mesures en faveur des jeunes dans l'ordonnance COVID-19 ou dans la note explicative de celui-ci, ainsi que dans sa communication sur les mesures.

Situation alarmante chez les jeunes en formation

Il est également important de souligner ici que la situation des élèves, des apprenti*es et des étudiant*es est compliquée. Elles*ils se retrouvent en effet face à des incertitudes quant aux possibilités d'échange, aux perspectives d'emploi, aux places d'apprentissage ou de stage. Les organisations faitières de jeunesse recommandent de considérer leurs intérêts, en prenant au sérieux et en examinant les conséquences des mesures en vigueur sur leur santé psychique.

Informations:

Nadine Aebischer, Responsable du domaine Politique et membre de la direction collective

CSAJ, nadine.aebischer@sajv.ch, 031 326 29 36

Marcus Casutt, Directeur DOJ, marcus.casutt@doj.ch, 078 808 31 79

[Lettre OFSP](#)